

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 27 septembre 2021**

**Délibération n° 2021-0677**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Orientations et attributions des subventions au titre de la 3ème année de mise en œuvre (2021-2022) - Approbation de la convention relative au Fonds national d'aide aux impayés locatifs et de la convention-type de mise à disposition de l'application Géorienté auprès des acteurs de la solidarité

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

**Rapporteur** : Monsieur Pascal Blanchard

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burriland, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M.

Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

**Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0677**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Orientations et attributions des subventions au titre de la 3ème année de mise en œuvre (2021-2022) - Approbation de la convention relative au Fonds national d'aide aux impayés locatifs et de la convention-type de mise à disposition de l'application Géorienté auprès des acteurs de la solidarité

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce rapport a pour objet de soumettre au Conseil de la Métropole les actions mises en œuvre par la Métropole de Lyon et ses partenaires intervenant dans le champ de la prévention et de la lutte contre la pauvreté pour l'année 2021, ainsi que les conventions relatives au Fonds national d'aide aux impayés locatifs et à la mise à disposition de l'application Géorienté auprès des acteurs de solidarité

**I - Contexte****1° - Engagement de la Métropole pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**

Par délibération du Conseil n° 2019-3575 du 24 juin 2019, la Métropole a approuvé la convention pluriannuelle d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État et la Métropole pour la période 2019-2021. La signature officielle de la convention a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet à l'Hôtel de la Métropole.

Ce plan d'actions s'inscrit dans les politiques de solidarité menées par la Métropole qui consacre à ces politiques plus de 950 000 000 € par an. Il vient ainsi renforcer les actions inscrites notamment dans le pacte de cohérence métropolitain avec les communes, le projet métropolitain des solidarités (PMS), le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e), le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD), le contrat de ville métropolitain ou encore la politique métropolitaine conduite en matière de culture conçue comme un levier d'inclusion et d'insertion pour tous les publics en grande précarité.

Il vise prioritairement des publics vulnérables, à la croisée des compétences de l'État et de la Métropole, tels que les jeunes majeurs issus de l'aide sociale à l'enfance (ASE), les familles et enfants vivant à la rue ou encore les personnes en insertion éloignées de l'emploi.

Pour définir les actions prioritaires à conduire en matière de lutte contre la pauvreté, près de 300 acteurs du territoire (communes, État, associations) ont été mobilisés autour de 3 temps de concertation en 2019 avec les partenaires, les associations et les communes.

La Métropole a réaffirmé en 2020, par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0020 du 14 septembre 2020, son engagement autour des enjeux de la stratégie pauvreté, à travers le vote du plan d'actions élargi pour la 2<sup>ème</sup> année de mise en œuvre de la stratégie pauvreté en septembre 2020 ainsi qu'à travers l'engagement pour une Métropole accueillante et hospitalière en mars 2021.

De plus, au regard des effets de la crise sanitaire, la Métropole a renforcé et mis en place des actions innovantes pour intervenir auprès des publics encore plus fragilisés durant cette période.

Notamment pour agir auprès des ménages ayant des difficultés économiques pouvant se matérialiser par des impayés de loyer préjudiciables aux locataires et aux propriétaires bailleurs, la Métropole a mis en place un fonds d'urgence pour les impayés de loyers et charges de copropriété en 2020.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0444 du 26 avril 2021 validant la création de l'aide exceptionnelle aux dépenses de logement (ADEL), la Métropole continue de répondre aux besoins des Grand Lyonnais, en faisant évoluer le fonds d'urgence vers l'ADEL en permettant de prendre en compte de nouveaux besoins et de nouveaux publics. L'instruction du 27 avril 2021 relative à la mise en place d'un fonds national de prévention des impayés locatifs, s'inscrivant dans les objectifs nationaux de la stratégie pauvreté et du Logement d'abord, permet le soutien financier de l'État à ce dispositif.

De plus, pour faciliter l'orientation des personnes et ainsi renforcer l'accès aux droits, la Métropole a développé une plateforme d'orientation nommée "Géorienté" à destination de l'ensemble des professionnels de la solidarité du territoire.

Fruit d'une expérimentation, baptisée "Boussole" développée dans le cadre des réflexions issues d'un groupe de professionnels composé d'acteurs du médico-social et du numérique, cette plateforme permet de répondre aux problématiques suivantes : "Comment permettre aux associations et aux travailleurs sociaux de bien se repérer parmi l'offre importante des services et aides de proximité ? Comment renforcer le tissu solidaire sur le territoire de la Métropole ?"

Elle s'organise :

- en créant une base de données complète et à jour de l'offre proposée par tous les partenaires sociaux de la Métropole (association, institutions publiques, acteurs de l'économie sociale et solidaire -ESS-, Centre communal d'action sociale -CCAS-, Maisons de la Métropole -MDM-),
- en croisant cette base avec le profil et l'adresse de la personne à orienter.

L'application va alors permettre d'orienter l'utilisateur vers les offres de proximité répondant à ses besoins.

Géorienté a aussi pour objectif de renforcer le tissu solidaire sur le territoire de la Métropole en développant le partenariat autour d'un objectif commun d'aide et d'accompagnement des personnes qui rencontrent des difficultés.

## **2° - Mise en œuvre de la stratégie pauvreté 2019-2021**

### **a) - Calendrier**

- 24 juin 2019 : vote en Conseil de la Métropole de la convention cadre et du plan d'actions,
- 30 septembre 2019 : délibération du Conseil n° 2019-3732 portant sur l'attribution des subventions et la création d'une équipe dédiée (1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre) :

- . 16 fiches actions,
- . valorisation d'actions existantes pour un montant de 1 462 000 €,
- . attribution de subventions pour un montant de 1 914 500 €,
- . 16,5 postes créés pour un montant de 547 500 €,

soit un montant total de 3 924 000 €,

- 14 septembre 2020 : délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0020 portant sur l'élargissement du plan d'action de la stratégie et l'attribution des subventions au titre de la 2<sup>ème</sup> année de mise en œuvre de la stratégie pauvreté :

- . valorisation d'actions existantes pour un montant de 2 963 002 €,
- . attribution de subventions aux partenaires pour un montant de 3 451 954 €,
- . financement de la masse salariale dédiée à la stratégie pour un montant de 796 306 €,

soit un montant total de 7 211 262 € (dont le fonds d'appui aux politiques d'insertion -FAPI-).

### **b) - Bilan**

En 2020, 2<sup>ème</sup> année de mise en œuvre de la stratégie, l'augmentation de l'enveloppe de l'État, due notamment à l'intégration du FAPI pour près de 1 000 000 €, a permis également de consacrer près de 500 000 € pour renforcer des actions existantes ou accompagner de nouvelles actions.

Le plan d'actions voté lors de la Commission permanente de septembre 2020 a permis, d'une part, de poursuivre les actions engagées pour permettre aux acteurs d'expérimenter leurs projets sur un temps long et, d'autre part, de se positionner face aux difficultés exacerbées durant la crise sanitaire, autour de 5 axes prioritaires :

- les violences conjugales et intrafamiliales,
- l'accès au logement,
- l'accessibilité des services,
- l'insertion par l'emploi,
- la formation des travailleurs sociaux.

Il est à noter que la majorité des actions se sont poursuivies et/ou adaptées au regard des effets et contraintes liées à la crise sanitaire. Également, la mise en place de la gouvernance autour de la stratégie pauvreté, notamment par la création de groupes de travail thématiques, a permis de renforcer la coordination, par un diagnostic partagé, le partage d'information et l'identification de besoins non couverts.

Par ailleurs, 3 actions financées dans le cadre des 2 premières années de mise en œuvre de la stratégie pauvreté sont finalisées. Il s'agit des actions de préfiguration de la maison des femmes portée par le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), de la formation des intervenants pour la lecture en espace d'accueil protection maternelle infantile (PMI) portée par Lire et faire lire et de la démarche d'évaluation et de mise en œuvre de la participation des personnes portée par l'Association de l'hôtel social (LAHSO).

## **II - Les grandes orientations et moyens budgétaires de la stratégie pour l'année 2021**

### **1° - Orientations 2021-2022 de la stratégie pauvreté**

Au regard du bilan de l'année 2 et des orientations nouvelles, co-définies avec les acteurs du territoire et soumises au comité de pilotage politique de la stratégie pauvreté, il est proposé que le plan d'actions de l'année 3 se décline en 2 volets :

- le renouvellement des actions existantes, pour poursuivre les actions engagées afin d'évaluer le plan d'actions sur un temps long (3 ans) et en mesurer les effets (a),
- des axes de déploiement précis, sur lesquels la Métropole souhaite expérimenter de nouvelles actions. Ces axes font l'objet d'une campagne de subventions à la rentrée de septembre (b).

#### **a) - Renouvellement du plan d'actions**

Les propositions budgétaires pour le renouvellement des actions existantes ont fait l'objet d'une analyse approfondie du bilan et des perspectives transmises par les structures associatives. Les montants ont été ajustés au regard de ces éléments.

Des modifications ont également été apportées sur le montant dédié à la masse salariale de la stratégie pauvreté. D'abord sur la fiche action 12 portant sur la prévention spécialisée, puisque les professionnels intervenant sur les territoires de Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne ont été recrutés. Les professionnels, psychologues de prévention, chargés d'intervenir en binôme avec les équipes de prévention de Lyon 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> prendront leur poste le 15 septembre 2021. Ainsi, le montant total de la masse salariale dédiée à la fiche action 12, correspondant à 8 postes, est de 350 000 €.

De plus, il est proposé de redéployer un poste de référente insertion protection de l'enfance sur un poste dédié à la mise en œuvre de la maraude mixte.

Les missions des 3 référentes insertion protection de l'enfance portent sur 2 volets, le développement du partenariat interne et externe et l'accompagnement de jeunes nécessitant un accompagnement renforcé. Le développement du partenariat étant réalisé, il est proposé de maintenir uniquement 2 postes et de recentrer l'action sur l'accompagnement des jeunes.

De plus, il est nécessaire de renforcer les moyens sur la maraude mixte pour répondre aux besoins d'intervention sur le terrain avec les partenaires mais aussi aux exigences du référentiel de la stratégie pauvreté, tout particulièrement sur le suivi des orientations par la mise en place d'une coordination renforcée avec l'ensemble des acteurs intervenant dans le parcours des familles : protection de l'enfance, service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO)/Maison de la veille sociale (MVS), habitat et logement, communes, PMI, etc.

### **b) - Axes de déploiement**

Les axes proposés ont été co-définis avec les acteurs du territoire et l'État, et validés par le comité de pilotage politique de la Métropole. Ces axes font l'objet pour partie d'un appel à manifestation d'intérêt lancé en septembre. Ils permettront également à la Métropole de déployer de nouvelles actions en interne, notamment pour le développement d'outils d'orientation et d'information des usagers sur les dispositifs et structures de solidarité (comme la plateforme d'orientation Géorienté) et le lancement d'une étude et la préfiguration d'une démarche de participation des personnes concernées dans le domaine des solidarités.

Le déploiement d'actions nouvelles s'articule autour de 5 axes prioritaires :

- accès aux droits :

- . renforcer les actions "d'aller vers" les publics en situation de grande précarité,
- . capitalisation des démarches de participation des personnes concernées et lancement d'une étude de préfiguration d'une démarche métropolitaine en lien avec les acteurs du territoire,
- . faciliter l'orientation des personnes vers les services et dispositifs.

- accompagnement social :

- . développer des actions de conseil juridique auprès des personnes en situation de précarité (notamment les personnes en habitat précaire, droit des étrangers, etc.) dans une démarche "d'aller vers",
- . développement de l'interprétariat pour faciliter l'accès à l'information,

- prévenir et renforcer l'accompagnement des femmes en situation de vulnérabilité :

- . développer des actions "d'aller-vers" afin de lutter contre les situations de femmes en grand isolement, notamment des femmes en situation de grande précarité, âgées,
- . développer une démarche de participation des femmes en situation de vulnérabilité,
- . développer des espaces d'accueil dédiés aux femmes intégrant la question de l'hygiène, de l'isolement et de la santé mentale,

- parcours des jeunes :

- . déployer des actions permettant l'apport de connaissances et d'outils pratiques dans le cadre de l'accompagnement vers le droit commun pour des jeunes sans repères sur le fonctionnement des institutions,
- . renforcer l'accompagnement social des jeunes de l'ASE pour l'accès et le maintien dans le logement,
- . développer la formation des travailleurs sociaux de la Métropole à de nouvelles pratiques d'accompagnement éducatif en lien avec les réseaux sociaux,

- favoriser l'insertion des publics éloignés de l'emploi :

- . mieux agir sur les déterminants de l'exclusion et sur les freins du retour à l'emploi,
- . simplifier les parcours d'insertion en favorisant l'implication des bénéficiaires,
- . accélérer l'engagement des entreprises en faveur de l'inclusion des publics,
- . renforcer le soutien aux emplois et activités à vocation inclusives.

### **2° - Budget 2021**

Le budget total attribué par l'État pour l'année 2021-2022 est de 3 977 725 €. Cette enveloppe permet de financer des actions du socle et des actions volontaires.

L'enveloppe financière de l'État se répartit de la façon suivante :

- fiche action 1 - Éviter les sorties sèches de l'ASE : 409 254 €,
- fiche action 2 - Maraudes mixtes : 50 000 €,
- fiche action 3 - Organiser le premier accueil social inconditionnel : 197 000 €,
- fiche action 4 - Généraliser les référents de parcours : 80 000 €,
- fiche action 5 - Accompagnement et orientation des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) : 2 002 103 €,
- fiche action 12 - Prévention spécialisée : 350 000 €,

- fiche action 14 - Formation travail social : 89 523 €,
- crédits de l'État sur des actions à l'initiative de la métropole : 799 845 €.

Ces derniers crédits permettent de financer les fiches actions d'initiative métropolitaine, soit les fiches actions 6 à 11 ainsi que les fiches actions 13 et 16.

Sur le montant total de 3 977 725 € de l'enveloppe financière de l'État, la Métropole percevra une recette d'un montant de 3 904 972 € dû au report d'une partie de l'enveloppe 2020 non consommée.

Le report de l'enveloppe 2020 d'un montant total de 72 753 € correspond aux actions suivantes :

- 40 000 €, correspondant au reliquat de la subvention attribuée à l'association Violences intrafamiliales femmes informations liberté (VIFFIL), en raison de l'exécution partielle de l'action
- 32 753 €, correspondant au montant non réalisé de la fiche action 14 portant sur la formation des professionnels des domaines social et médico-social, en raison des contraintes liées à la crise sanitaire.

La Métropole doit apporter un financement équivalent, soit 3 977 725 €.

La part du budget métropolitain se décompose comme suit :

- valorisation d'actions existantes pour un montant de 2 514 775 €,
- attribution de subventions aux partenaires pour un montant de 1 142 846 €,
- financement de la masse salariale dédiée à la stratégie pour un montant de 263 104 €,
- estimation des axes de déploiement 2021-2022 pour un montant de 57 000 €.

Le budget total de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté s'élève ainsi à un montant de 7 955 450 €.

Hors valorisation d'actions menées par la Métropole (pour un montant de 2 514 775 €), le budget dédié aux actions nouvelles s'établit à 5 440 676 €.

Ce budget est réparti de la façon suivante pour l'année 2021 :

- subventions aux partenaires ou prestations de services : 4 032 847 € dont le financement de 10 places en foyer jeunes travailleurs pour un montant de 52 550 €,

- masse salariale : 981 306 €, avec le financement de 21,5 équivalents temps plein (ETP). Ces postes correspondent à :

. 3 ETP de travailleurs sociaux rattachés à la délégation solidarité habitat et éducation-direction développement social et médico-social (DSHE-DDSMS) (éducateur/polyvalence) spécialisés sur la grande précarité pour accompagner les référents de parcours sur les situations les plus complexes (un ETP) et pour accompagner les maraudes mixtes État/Métropole (2 ETP),

. 2 ETP de travailleurs sociaux rattachés à la DSHE-direction prévention et protection de l'enfance (DPPE) (éducateur/conseiller en économie sociale familiale -CESF-/polyvalence) sur l'insertion des jeunes pour éviter les sorties "sèches" de l'ASE,

. un ETP de conseiller rattaché à la DSHE-DPPE sur le décrochage scolaire,

. 2,5 ETP rattachés à la DSHE-direction protection maternelle et infantile santé (DPMIS) : une puéricultrice et 0,5 sage-femme sur la grande précarité ; un CCF intervenant sur Bron ou Rillieux-la-Pape

. un ETP d'éducateur de jeunes enfants, rattaché à la DSHE - territoire de Villeurbanne (service santé),

. un ETP de chargé de suivi de l'engagement de la Métropole dans la stratégie de lutte contre la pauvreté, rattaché à la DSHE,

. 3 ETP destinés aux actions relevant des politiques d'insertion par l'emploi : un chargé de mission modernisation du dispositif RSA, un chargé de dossiers activation des parcours RSA et un chargé de mission actions innovantes,

. 8 ETP d'éducateurs de prévention, relevant de la mission sociale, afin de renforcer les actions de prévention spécialisée,

- formation des travailleurs sociaux : 89 523 €,

- déploiement d'actions nouvelles autour d'axes co-définis par la Métropole, l'État et les partenaires : 337 000 €.

### **3° - Participation financière du fonds national d'aide aux impayés locatifs à l'ADEL**

Inconnus des dispositifs sociaux auxquels ils n'ont jamais eu besoin de recourir et n'ayant jamais eu de difficulté de paiement de leur loyer jusqu'à ce jour, de nombreux ménages fragilisés financièrement par la crise sanitaire puisent en effet d'abord dans leur épargne et leurs ressources familiales avant de cesser leur paiement, retardant d'autant les 1<sup>ers</sup> impayés.

Afin d'anticiper toute hausse du nombre d'impayés locatifs et du nombre d'expulsions locatives qui pourraient en résulter à terme dans le contexte de crise sanitaire, le Gouvernement met en place un fonds national d'aide destiné à soutenir les ménages en difficultés de paiement de leur loyer du fait des conséquences économiques de la crise sanitaire.

Ce fonds a pour vocation d'abonder les dispositifs d'apurement des dettes locatives déjà existantes, les fonds de solidarité pour le logement (FSL) et de soutenir les collectivités territoriales qui en ont la charge, à savoir les Conseils départementaux et Métropoles.

La Métropole s'engage depuis de nombreuses années dans le développement d'une politique volontariste de maintien dans le logement et de prévention des expulsions. C'est pour cela que, dès le mois de juin 2020, la Métropole a proposé, en complémentarité et en articulation avec les autres dispositions prises par les partenaires (État, Caisse d'allocations familiales, Action logement, CCAS, etc.) et les autres dispositifs comme le FSL, un fonds d'urgence pour les impayés de loyer et de charges de copropriété, ouverts à des ménages dont les plafonds de ressources dépassent ceux fixés pour le FSL. À ce titre, l'État avait participé, par le biais de la stratégie pauvreté, à l'abondement de ce fonds à hauteur de 50 000 €.

Bilan 2020 : 1 080 ménages ont sollicité ce fonds ; 472 d'entre eux ont pu bénéficier d'une aide de 1 104 € en moyenne, pour un montant total de près de 480 000 €.

Au regard des enseignements tirés du précédent fonds et afin de répondre aux nouveaux besoins et nouveaux publics, la Métropole a validé, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0444 du 26 avril 2021, la mise en place de l'ADEL. Cette aide permet aux locataires et propriétaires occupants (copropriétaires ou propriétaires d'une maison individuelle), ayant connu une baisse significative de ressources (perte d'emploi, baisse de salaire, chômage, chômage partiel) liée aux conséquences socio-économiques de la crise sanitaire, de faire face à leurs dépenses de logement passées (dettes) et à venir (aide à la quittance notamment).

Pour être éligible à ce fonds, le montant cumulé des aides attribuées pour le maintien dans le logement versées par le FSL et des aides versées au titre de l'aide exceptionnelle en 2021 doit dépasser le montant des aides au maintien versées sous forme de subventions en 2019.

La contribution financière de l'État correspondra à la différence entre le montant cumulé des aides versées au titre du maintien dans le logement (FSL et aide exceptionnelle) en 2021 et le montant versé globalement à ce titre avant crise en 2019, plafonnée à ce dernier montant.

Pour percevoir la recette en 2022, une convention doit être signée entre les 2 parties prenantes.

### **III - Programme d'actions pour l'année 2021-2022**

#### **1° - Action 1 : Prévenir les sorties sèches de l'ASE**

Les jeunes majeurs accompagnés au titre de l'ASE font face à des difficultés notables dans leur accès à l'autonomie dès leur passage à 18 ans. L'objectif est d'éviter les sorties "sèches" du dispositif de protection de l'enfance et ainsi de ne pas laisser des jeunes majeurs souvent fragiles en dehors de tout accompagnement.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 818 508 € visant à éviter les ruptures des parcours de jeunes ayant été accompagnés par l'ASE durant leur minorité dans un objectif d'accès à l'autonomie. Plusieurs actions sont identifiées à ce titre :

**a) - Permettre l'accès au logement**

Le projet "Logis jeunes" de l'association ACOLEA propose un accompagnement vers le logement de 50 jeunes, en complément du Logement d'abord, pour un montant de 202 300 €.

Le projet Passerelle de l'association d'aide au logement des jeunes (AIILOJ) et de l'association programme de retour à domicile (PRADO) propose l'accompagnement de 5 jeunes permettant de sécuriser le parcours vers l'autonomie par l'accès au logement et à l'insertion professionnelle, pour un montant de 8 000 €.

**b) - Permettre l'accès à la formation et à l'emploi**

Le projet porté par l'association le PRADO, propose d'accompagner 8 jeunes de 16 à 21 ans en difficultés sociales, familiales ou relevant du handicap, vers l'accès à une formation qualifiante adaptée, en lien étroit avec les travailleurs sociaux accompagnants les jeunes, pour un montant de 15 000 €.

- financement de 8 places en foyer jeunes travailleurs pour un montant de 52 550 €.

- 2 ETP de travailleurs sociaux rattachés à la DSHE-DPPE sur l'insertion des jeunes pour éviter les sorties "sèches" de l'ASE, pour un montant de 96 404 €.

- valorisation des aides financières dans le cadre des contrats jeunes pour un montant de 352 254 €.

- le déploiement de nouvelles actions portant sur la mise en place d'actions permettant l'apport de connaissance et d'outils pratiques dans le cadre de l'accompagnement vers le droit commun pour des jeunes sans repères sur le fonctionnement des institutions et le développement d'une action de sensibilisation des travailleurs sociaux de la Métropole à de nouvelles pratiques d'accompagnement éducatif en lien avec les réseaux sociaux pour un montant de 35 000 €.

- le déploiement d'une nouvelle action pour renforcer l'accompagnement sociale des jeunes de l'ASE pour l'accès et le maintien dans le logement, notamment des jeunes ayant des problématiques de santé psychique, pour un montant de 57 000 €.

**2° - Action 2 : Mettre en place des maraudes mixte État/Métropole**

Conformément à la stratégie nationale, les actions retenues sont ciblées sur les publics en grande précarité. Des femmes enceintes, des familles avec enfants et des jeunes isolés vivent à la rue, malgré les dispositifs existants. Les maraudes ont pour principal but "d'aller-vers" ces publics sans domicile à la rue, en squat ou bidonville pour renforcer leur repérage, leur accès aux droits, aux soins et leur mise à l'abri.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 100 000 € pour la fiche action 2 :

- 2 ETP de travailleur social rattaché à la DSHE-DSDS pour accompagner les maraudes mixtes État/Métropole, pour un montant de 96 404 €.

- Valorisation de la masse salariale médecins réalisant des missions "d'aller vers" dans les squats et bidonvilles pour un montant de 3 596 €.

**3° - Action 3 : Organiser le 1<sup>er</sup> accueil inconditionnel de proximité**

La Métropole dispose de 60 MDM, réparties sur l'ensemble de son territoire. Ces structures sociales et médico-sociales favorisent l'accès aux droits des personnes et permettent de mener un accompagnement social de proximité, en lien notamment avec les CCAS ainsi que de l'ensemble des structures d'urgence sociale. Cependant, l'organisation de l'accueil inconditionnel de proximité implique de développer des actions "d'aller vers" dans une logique de lutte contre l'isolement, ainsi que de favoriser l'émergence d'espaces d'accueil dédiés aux publics les plus vulnérables. De plus, il est nécessaire pour renforcer l'accès aux droits des personnes de renforcer l'interconnaissance entre les acteurs de solidarité du territoire et de faciliter l'orientation des personnes vers les structures partenaires répondant au plus près à leurs besoins. Les actions soutenues s'inscrivent dans ces objectifs.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 394 000 € pour la fiche action 3 :

- soutenir un dispositif de repérage et d'accueil de jour dédié par le CCAS de Villeurbanne, dans une logique de prévention, d'accès à la santé des personnes et, notamment, des familles ainsi que l'évaluation du dispositif à hauteur de 75 000 €.

- soutenir le dispositif "d'escalade solidaire mobile" développée par l'association Habitat et humanisme Rhône afin de lutter contre l'isolement social des personnes en proposant des temps d'accueil et d'accompagnement social mobiles sur le territoire métropolitain, à hauteur de 14 000 €.

- soutenir des permanences de médiation numérique mises en place par l'association Espace créateur de solidarités (ECS) dans des tiers-lieux dans une logique d'accès aux droits pour un montant de 14 000 €,
- soutenir le repérage et la coordination des interventions sur les sites d'habitat précaire de la Métropole par l'association Action pour l'insertion par le Logement (ALPIL) propose 2 axes de travail : Le repérage des familles, *via* des maraudes sur les sites d'habitat précaire de la Métropole, et la mise en place des points d'accueil et d'orientation. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 30 000 €,
- un ETP chargé de la coordination des actions de la stratégie, pour un montant de 47 000 €,
- valorisation de l'accueil inconditionnel réalisé au sein des MDM pour les solidarités, pour un montant de 99 000 €,

Le déploiement de nouvelles actions portant sur 3 volets, pour un montant de 115 000 € :

- . faciliter l'orientation des personnes vers les services et dispositifs,
- . développer des actions de conseil juridique auprès des personnes en situation de précarité (notamment personnes en habitat précaire, droit des étrangers, etc.) dans une démarche "d'aller vers",
- . développement de l'interprétariat pour faciliter l'accès à l'information,

- le déploiement de la plateforme d'orientation à destination des professionnels sociaux et médico-sociaux Géorienté.

Cette plateforme s'inscrit dans le cadre de la mission d'intérêt public au titre de la politique médico-sociale de la Métropole, régie notamment par le code de l'action sociale et des familles (CASF). Elle fonctionne grâce à une base de données répertoriant les informations sur les structures de solidarité du territoire (nom, adresse, horaires, missions, publics, etc.).

La base de données est renseignée par les professionnels des MDM qui saisissent des informations sur leurs partenaires ayant signé une convention. Des processus de validation de l'information sont mis en place pour garantir la qualité et la mise à jour des données.

La convention-type est conclue entre la Métropole et chaque partenaire pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois tacitement pour un an, soit une durée maximale de 6 années.

Elle définit les modalités de mise à disposition et les règles d'utilisation de l'application Géorienté entre la Métropole et les structures sociales partenaires.

La convention-type prévoit également que les structures sociales partenaires puissent exprimer leur accord quant à une possible diffusion de leurs données sur la plate-forme [data.grandlyon.com](http://data.grandlyon.com), conformément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0442 du 26 avril 2021 (définissant le cadre de confiance métropolitain dédié à la donnée - Approbation des conventions-cadres de partenariat avec les producteurs de données pour une diffusion sur la plateforme [data.grandlyon.com](http://data.grandlyon.com) de données ouvertes ou en accès privé).

La charte d'utilisation est annexée à la convention.

Un avenant type à la convention est proposé pour acter toute modification ultérieure dans le nom de la structure sociale partenaire, la composition des services ou l'adresse de l'établissement.

Ces conventions et avenants n'ont pas d'incidence financière.

#### **4° - Action 4 : Généraliser les référents de parcours**

Afin de garantir un parcours continu, cohérent et co-construit avec les personnes accompagnées, la Métropole a, dans le cadre de la nouvelle organisation du service social polyvalent, généralisé les référents de parcours chargés de l'accompagnement global et de la bonne coordination des interventions. Cette généralisation des référents de parcours est adossée au déploiement de formations et d'outils pour les travailleurs sociaux.

La grande précarité nécessite, quant à elle, une approche spécifique et renforcée.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 160 000 € pour la fiche action 4 permettant de soutenir :

- l'association le MAS qui propose, dans le cadre de son programme partenarial d'accueil et de logement pour des femmes avec ou sans enfants en grande vulnérabilité sur la Commune de Givors, un accompagnement individualisé se traduisant par un étayage social, psychologique, et/ou juridique des femmes hébergées. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 32 996 €,

- au titre du collectif des accueils de jour de la Métropole, l'Association lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS), agissant en qualité de mandataire, qui propose la mise en œuvre d'une coordination des accueils de jour se déclinant par la mise en place d'un comité technique ayant vocation d'échanger autour des situations prises en charge par plusieurs acteurs de la vie sociale. Cette nouvelle instance permettra de veiller à la continuité des parcours des personnes accompagnées en grande précarité. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 45 000 €,

- un ETP de travailleur social rattaché à la DSHE-DDSMS spécialisé sur la grande précarité pour accompagner les référents de parcours sur les situations les plus complexes pour un montant de 54 798 €,

- la valorisation de la masse salariale des référents de parcours des MDM pour les solidarités pour un montant de 27 206 €.

### **5° - Action 5 : Renforcer les passerelles entre insertion et emploi et Action 15 : Renforcer l'insertion par l'activité économique**

Par délibération du Conseil n° 2015-0939 du 10 décembre 2015, la Métropole a adopté le PMI'e pour la période 2016-2020, organisé autour de 3 ambitions : développer l'offre d'insertion par les entreprises, construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA et porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

Les enjeux du PMI'e sont également portés dans la convention pluriannuelle d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État et la Métropole pour la période 2019-2021 approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3575 du 24 juin 2019. Il s'agit, notamment, de renforcer l'activation des parcours vers l'emploi en abaissant le délai moyen d'orientation, en proposant un accompagnement adapté aux personnes et en accompagnant les entreprises dans leur démarche d'insertion des personnes. Ces objectifs ont pris une acuité particulière suite à la crise sanitaire et à ses conséquences en termes de précarisation de certains publics.

Par ailleurs, depuis 2015, la Métropole porte une stratégie de rapprochement entre l'insertion et le développement économique. La mobilisation des entreprises du territoire et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers de nouveaux domaines d'activités permettent de favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation de précarité.

Par conséquent, un certain nombre d'actions soutenues par la Métropole dans le cadre de sa programmation annuelle remplissent les objectifs de la stratégie de lutte contre la pauvreté et sont donc financées dans ce cadre.

Il est proposé au Conseil d'identifier une enveloppe financière d'un montant total de 4 080 545 € pour les fiches actions 5 et 15 regroupées depuis cette année, dont 3 784 209 € délibérés lors de précédents conseils :

- soutenir les actions de levée des freins à l'emploi à destination des bénéficiaires du RSA et des publics fragiles, favorisant l'accès à la santé, la remobilisation, l'acquisition de compétences de bases menées par Weavers (25 000 €), Tremplin Anepa (28 125 €), les centres sociaux de Rillieux-la-Pape (2 800 €), le Centre social de l'Orangerie (15 000 €), le Centre social de Caluire-et-Cuire (6 000 €), le dispositif d'accompagnement du handicap vers des loisirs intégrés (DALHIR - 12 000 €), l'Association Lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES - 8 700 €), le CIDFF (29 500 €), Habitat et humanisme (20 000 €), Union féminine civique et sociale/Familles rurales (UFCS/FR - 13 000 €), Innovation et développement (150 000 €), Nos quartiers ont du talent (10 000 €), Face Grand Lyon (20 000 €), Simplon (19 200 €), Sens et vision (14 000 €), le Centre social d'Écully Le Kiosque et l'Arche (7 200 €) et Comme les autres (6 000 €), pour un montant total de 386 525 € (délibération du Conseil n° 2021-0484 du 15 mars 2021),

- soutenir les actions de levée des freins à l'emploi à destination des bénéficiaires du RSA, et les actions d'accompagnement vers l'emploi afin de développer l'opportunité d'insertion des publics, à hauteur de 456 776 € (délibération du Conseil n° 2021-0484 du 15 mars 2021),

- refondre le dispositif d'orientation, pour en faire une 1<sup>ère</sup> étape de parcours et réduire les délais d'orientation des bénéficiaires du RSA : marché dont KPMG est l'attributaire, à hauteur de 79 561 €,

- soutenir les actions menées par le CIDFF (30 000 €), Habitat et humanisme (40 000 €), REED (42 000 €), UFCS (10 313 €), ALIS (48 665 €), Association Lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA - 225 600 €), IDEO (41 500 €), IFRA (61 600 €) et Innovation et développement (50 494 €), qui proposent une offre d'accompagnement à destination des publics fragiles, qu'ils soient démobilisés ou en situation de souffrance psychique, pour un montant total de 520 172 € (délibération du Conseil n° 2021-0483 du 15 mars 2021),

- soutenir les actions menées par ALLIES (200 065 €), Objectif pour l'Emploi (106 500 €), Ressort (79 600 €), la Ligne Vertueuse (60 000 €), LAHSO (452 100 €), Mozaïk RH (33 700 €), Face Grand Lyon (30 000 €) et BimBamJob/Ares (180 000 €) qui proposent un accompagnement aux nouveaux bénéficiaires du RSA confrontés à des freins à l'emploi pouvant être levés rapidement mais qui nécessitent un accompagnement pour engager des démarches de retour à l'emploi, pour un montant total de 1 141 965 € (délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0556 du 31 mai 2021),

- soutenir les actions menées par Weavers (20 000 €), Atelier Emmaüs (25 000 €), les Apprentis d'Auteuil (68 000 €), l'École de la 2<sup>ème</sup> chance Rhône Lyon Métropole (E2C 200 000 €) et co-financer les fonds d'aide aux jeunes locaux et les actions de portée métropolitaine (331 500 €), pour leurs actions en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, pour un montant total de 644 500 € (délibération de la Commission permanente n° CP2021-0689 du 5 juillet 2021),

- soutenir les actions menées par AIDEN chantier (11 039 €), Envie Rhône (8 876 €), REED (11 188 €), les Brigades nature (11 188 €), Tremplin bâtiment (10 116 €), Girol Interim (11 188 €) et IDEO Fil en Forme (3 729 €) pour leurs actions en faveur du développement et renforcement de l'insertion par l'activité économique (IAE) sur le territoire, pour un montant total de 67 324 € (délibération du Conseil n° 2020-0248 du 14 décembre 2020),

- soutenir le Booster de Saint-Jean pour son action dans le cadre de l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD), qui assure, notamment, l'accueil, l'accompagnement et l'intégration des demandeurs d'emplois dans l'entreprise à but d'emploi (EBE) Emerjean, pour un montant total de 30 000 € (délibération du Conseil n° 2021-0576 du 21 juin 2021),

- soutenir la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) pour son action en faveur de la mobilisation des entreprises pour l'emploi, via son accompagnement des donneurs d'ordres et des entreprises pour le développement des clauses d'insertion (186 147 €) et son volet d'action en lien avec les entreprises du territoire (87 575 €), pour un montant total de 273 722 € (délibération du Conseil n° 2021-0247 du 14 décembre 2020 et Contrat in house),

- un ETP chargée de mission parcours d'insertion (43 000 €),

- un ETP contrôleuse RSA (34 000 €),

- un ETP chargée de mission TZCLD (43 000 €).

En complément, il est proposé d'attribuer des subventions à différentes structures pour leurs actions d'insertion à destination de publics en situation de précarité et d'exclusion pour un total de 360 000 € dont 220 000 € valorisés au titre de la stratégie pauvreté pour cette année :

- une subvention d'un montant de 140 000 € à l'association Convergence pour son dispositif Premières heures. Ce programme vise les publics en très grande précarité, sans abris ou en centre d'hébergement, qui se voient proposer un emploi à très faible volume horaire (4 h hebdomadaires au démarrage), allant croissant jusqu'à atteindre un rythme de 20 à 26 h hebdomadaires. Le programme repose sur 4 principes : un recrutement sans sélection, Premières heures comme lieu d'accompagnement, une promesse d'emploi et d'hébergement et une progressivité et une durée modulables au cas par cas. Une soixantaine de personnes seront concernées sur la période de juillet 2021 à décembre 2022. Au vu de la durée de la convention, 100 000 € seront valorisés au titre de la stratégie pauvreté pour cette année,

- une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association Weavers pour son programme "Des étoiles et des femmes", action en faveur de l'insertion professionnelle de femmes issues des quartiers prioritaires. La structure propose un parcours de formation de 12 femmes à travers une formation diplômante en cuisine couplée à des stages réalisés auprès de chefs étoilés ou gastronomiques. Au total, une cinquantaine de femmes seront sensibilisées et remobilisées autour de la cuisine et de la nutrition de mars 2021 à juillet 2022,

- une subvention d'un montant de 200 000 € au Foyer Notre-Dame des sans-abris (FNDSA) pour la mise en place de son programme Parcours évolutif de retour vers le logement par l'emploi (PERLE) qui propose des coachings individuels et collectifs ainsi que des accompagnements dans l'emploi à des personnes accueillies en centres d'hébergement pour les années 2021 et 2022. Ce dispositif a été déployé dans un 1<sup>er</sup> temps à titre expérimental depuis 3 ans. À la vue du succès rencontré, le dispositif va être pérennisé. PERLE bénéficiera à 100 bénéficiaires du RSA sur ces 2 années. Le FNDSA se donne comme objectifs, entre 2021 et 2023, de recevoir 1 170 personnes en diagnostic professionnel, d'accompagner 780 personnes en accompagnement renforcé et de permettre 510 retours à l'emploi. Au vu de la durée de la convention, 100 000 € seront valorisés au titre de la stratégie pauvreté pour cette année.

## **6° - Action 6 : Développer la prévention auprès de la petite enfance**

Conformément à la stratégie nationale, les actions retenues par la PMI sont ciblées sur les publics en précarité et marqués par la pauvreté. Ceci permet de conforter davantage le principe "d'universalisme proportionné" pratiqué jusque-là par la PMI dont la règle est "d'agir pour tous, et plus pour certains". Ces actions étant bien sûr conçues en cohérence avec les dispositifs en cours que sont le PMS adopté par délibération du Conseil n° 2017-2275 du 6 novembre 2017, et le schéma de service aux familles (SAF) 2016-2019, adopté par délibération du Conseil n° 2016-1546 du 10 novembre 2016.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 411 190 € pour la fiche action 6 avec des actions déclinées en 3 grands axes, comme suit :

**a) - Promouvoir l'accès aux soins des femmes enceintes et mères de jeunes enfants en situation d'isolement et de précarité**

- l'accès aux soins des publics en grande précarité par la Fondation dispensaire général de Lyon, pour un montant de 37 745 €
- le soutien de l'accueil-orientation de femmes et enfants victimes de violences, par l'association VIFFIL, pour un montant de 9 000 €
- mettre les parents en précarité au cœur du système à partir d'une action expérimentale du protocole utilisé par l'Agence de la santé publique du Canada par l'association Concilia'bulles, pour un montant de 3 600 €

**b) - Faciliter l'accès aux structures d'accueil collectives des enfants précaires en particulier ceux dont les parents sont en insertion**

- l'action d'accueil de l'enfant et d'insertion des parents, par l'association UFCS, pour un montant de 7 000 €
- une action de rapprochement auprès des familles rencontrant des situations de précarité afin de faciliter l'accès de leurs enfants aux structures d'accueil du jeune enfant, par le Centre social Gérard Philippe, pour un montant de 6 000 €
- accueil de très jeunes enfants et de leurs parents en situation de précarité et de pauvreté (APELIPA) à Lyon 3ème, pour un montant de 10 000 €

**c) - Favoriser le développement du langage et le développement psychomoteur**

- le "lieu d'accueil enfant parent" (LAEP) itinérant pour toucher les publics éloignés des dispositifs en place, par l'association des collectifs enfants parents professionnels (ACEPP) pour un montant de 21 000 €
- le LAEP permettant de renforcer les actions d'accompagnement à la parentalité, porté par LAHSO, pour un montant de 10 000 €
- la lecture pour tous dès le jeune âge, dans les permanences PMI par l'association À livre ouvert, pour un montant de 10 000 €
- le développement du jeu comme objet de médiation dans la relation enfant adulte, par l'association Coup de pouce relais, pour un montant de 2 000 €
- l'action d'éveil et de stimulation du langage par l'association pour la prévention de l'orthophonie du Rhône (APPOR), pour un montant de 4 000 €
- assurer un accueil inconditionnel d'enfants et de parents pour soutenir leurs capacités éducatives et les inscrire dans le droit commun par la Maison des familles de Vaulx-en-Velin, pour un montant de 20 000 €

Le financement de 3,5 ETP :

- 2,5 ETP rattachés à la DSHE-DSPMI : une puéricultrice et 0,5 sage-femme sur la grande précarité ; 1 CCF intervenant sur Bron ou Rillieux-la-Pape et un ETP d'éducateur de jeunes enfants, rattaché à la DSHE - territoire de Villeurbanne (service santé), pour un montant total de 168 700 €
- valorisation de l'action les mois de la prévention en PMI pour un montant de 14 000 €
- valorisation de la masse salariale des médecins de PMI menant des actions de prévention en santé et accompagnement à la parentalité pour un montant de 38 145 €
- le déploiement de nouvelles actions pour favoriser la création de nouvelles actions innovantes, d'espaces autour du jeu de la découverte du corps, des livres et de l'éveil musical, à destination des familles avec des jeunes enfants pour lutter contre l'isolement des publics, pour un montant de 50 000 €

**7° - Action 7 : Prévenir le décrochage scolaire**

Sur le territoire métropolitain plus de 1 400 jeunes de 15 à 17 ans sont déscolarisés. Cette action vise, aux côtés de l'Éducation nationale, une prévention plus précoce du décrochage scolaire, une meilleure coordination des partenaires et une association plus étroite des parents.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 102 000 € pour la fiche action 7:

- favoriser l'accès à la scolarité : l'association collectif lyonnais pour l'accès à la scolarisation et le soutien aux enfants des squats (CLASSES) intervient auprès d'un public en grande précarité pour faciliter l'accès à la scolarité des enfants vivant en squat, en bidonville, en hébergement d'urgence ou à la rue. Il est proposé un soutien d'un montant de 2 500 €

- développer les leviers d'insertion culturelle, sportive ou de loisirs : il s'agit de prévenir le décrochage scolaire par des actions de parrainage ou de mobilisation sur un projet. Dans le cadre d'une relation individuelle et privilégiée avec un parrain ou une marraine, il est proposé de soutenir l'association Horizon parrainage, pour un montant de 12 000 €. L'association Jeunesse au plein air s'inscrit dans une démarche de co-construction en partenariat avec les équipes éducatives et les "programmes de réussite éducative", pour permettre le départ en camps ou en colonies des enfants dont les besoins sociaux ont été identifiés. Ce projet sera travaillé sur les temps périscolaires avec les enfants du primaire et du secondaire en lien avec leur famille. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 7 500 €.

- prévenir le décrochage scolaire par des actions spécifiques de remobilisation : l'objectif est d'intervenir auprès des jeunes dont le parcours est chaotique ou lorsqu'ils sont exclus temporairement du collège. Les associations de prévention spécialisée inscrivent leurs actions dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire en développant un partenariat local avec les collèges. La fondation des Amis du jeudi dimanche (AJD) dans le cadre de la cellule d'activités de la prévention spécialisée (CAPS) proposent de prendre en charge les jeunes durant le temps de leur exclusion ou lorsque les difficultés de comportement ne permettent plus aucun apprentissage. Il est proposé un soutien de ces actions à hauteur de 19 000 €. L'action d'Unis-Cité s'adresse aux jeunes mineurs qui ont décroché du système scolaire. L'objectif est de les intégrer au sein des équipes de services civiques pour qu'ils s'investissent dans des actions d'utilité collective. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 10 000 €.

- un ETP de conseiller rattaché à la DSHE-DPPE sur le décrochage scolaire, pour un montant de 48 000 €.

- valorisation du poste de chargé de mission décrochage scolaire pour un montant de 3 000 €.

### **8° - Action 8 : Accompagner les jeunes rencontrant des problématiques de santé mentale**

Le périmètre contraint des dispositifs actuels ne permet pas toujours de prendre en compte l'évolution des besoins en matière d'autonomie et explique de nombreuses ruptures de parcours pour les jeunes entre 16 et 25 ans.

Les jeunes rencontrant des problématiques de santé mentale sont particulièrement vulnérables. Le déni ou l'incompréhension de leurs difficultés peuvent renforcer l'exclusion et le risque d'errance.

Les prises en charge des dispositifs existants adultes ou enfants ne sont pas forcément adaptées et l'articulation entre l'éducatif et le soin doit être repensée. L'accès au logement et à l'insertion professionnelle doit être au cœur du parcours d'accompagnement afin d'améliorer l'inclusion sociale de ces publics fragiles.

Il s'agit de repenser les modalités d'accompagnement en santé mentale pour construire un parcours spécifique aux 17-25 ans afin d'éviter les ruptures conduisant à l'exclusion ou l'errance. Cela passe par la construction d'un parcours d'accompagnement global et le soutien à la parentalité.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 288 000 € pour la fiche action 8 :

- l'action "Pass'ages" portée par ALYNEA. Une plateforme pour les professionnels et l'intervention d'une équipe mobile composée d'un psychiatre, un psychologue, un infirmier et un travailleur social intervenant auprès des jeunes et de leur famille, ainsi que des actions auprès des personnes sans domicile fixe (SDF). Il est proposé un soutien de 20 000 €.

- la Maison des adolescents propose la mise en place d'un binôme de professionnels chargés "d'aller vers" les jeunes de 11 à 21 ans, en souffrance psychique et les plus éloignés des soins et un appui des professionnels dans un objectif de favoriser l'articulation et la coordination des différents acteurs autour des situations individuelles. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 26 000 €.

- les points accueil écoute jeunes (PAEJ), gérés par la fondation Action recherche handicap et santé mentale (ARHM), proposent un accueil inconditionnel, un "aller vers" et un soutien psychologique des adolescents et des jeunes adultes, dans les quartiers en politique de la ville. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 14 000 €.

- le soutien d'une équipe inter partenariale spécialisée "maraudes jeunes", porté par ALYNEA pour aller à la rencontre de jeunes de 16 à 25 ans, vivant à la rue ou en squat et ne sollicitant pas ou peu les dispositifs de droit commun. Il s'agit de proposer un suivi adapté afin de permettre à ces jeunes de se projeter dans un autre mode de vie que celui de la rue et de lever les freins à l'accès aux dispositifs de droits communs. L'action vise à l'accompagnement renforcé de 30 jeunes les plus en marge par une intervention sur la Métropole, principalement Lyon centre. Il est proposé de soutenir cette action pour un montant de 97 500 €.

- valorisation du financement des places en établissement protection de l'enfance, occupées par des majeurs, pour un montant de 130 500 €.

### **9° - Action 9 : Favoriser l'accès de tous à la culture**

Cette action correspond à l'objectif du plan d'actions qui vise à prendre appui sur la culture comme un levier d'inclusion identifié pour tous les publics en grande précarité. Il s'agit, par le développement de coopérations entre acteurs culturels et sociaux, de favoriser la participation de tous à la vie culturelle et de privilégier des démarches co-construites impliquant les personnes et, notamment, les jeunes en situation de vulnérabilité, dans des projets et des parcours artistiques et culturels.

Les présents enjeux et objectifs du plan d'actions de prévention et de lutte contre la pauvreté sont intégrés depuis 2020, à l'appel à projets "culture et solidarités" conformément à la délibération du Conseil n° 2019-3732 du 30 septembre 2019.

Dans ce cadre, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0701 du 5 juillet 2021 a validé l'attribution de subventions d'un montant total de 150 000 €, dans le cadre du volet culture de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (appel à projets culture(s) et solidarités) :

- 60 850 € au profit de structures artistiques ayant proposé des projets à destination des publics suivants : enfance et jeunesse en prévention, personnes en situation de grande précarité. 9 projets sont soutenus :

- . association Label équipe/Compagnie Diva... Gations pour un montant de 6 500 €,
- . Compagnie du subterfuge, pour un montant de 7 500 €,
- . Compagnie Kadia Faroux, pour un montant de 7 000 €,
- . Maison des jeunes et de la culture (MJC) Laënnec Mermoz, pour un montant de 9 000 €,
- . La Grenade, pour un montant de 6 800 €,
- . Lalca, pour un montant de 8 000 €,
- . Oh-Mart, pour un montant de 5 500 €,
- . Peut-être, compagnie Reflections artistiques, pour un montant de 5 300 €,
- . Système K, pour un montant de 5 250 €.

- 19 150 € au profit de 4 associations mettant en place une dizaine de nouveaux chantiers éducatifs dans des établissements culturels auprès de jeunes de 16 à 25 ans suivis par les services de la prévention spécialisée :

- . ACOLEA pour un montant de 2 750 €,
- . l'association les enfants du Rhône pour un montant de 3 400 €,
- . la MJC Ô TOTEM de Rillieux-la-Pape pour un montant de 3 500 €,
- . la Sauvegarde 69 pour un montant de 9 500 €.

- 70 000 € en soutien à ALLIES, pour les actions de son "pôle culture pour tous" et le développement d'actions d'insertion par la culture auprès des MDM pour les solidarités (MDMS) et de leurs partenaires : mise en place et développement de projets culturels et artistiques visant à augmenter les capacités et le pouvoir d'agir de leurs publics bénéficiaires en situation de précarité.

Ces subventions sont financées à travers un financement paritaire État/Métropole, la Métropole valorisant les subventions ci-dessus pour un montant de 75 000 € attribués dans le cadre de l'appel à projets culture et solidarités.

### **10° - Action 10 : Faciliter l'accès aux établissements médico-sociaux des personnes âgées et/ou en situation de handicap en grande précarité**

Les personnes en situation de handicap ou âgées en grande précarité ont peu accès aux soins et les hébergements sont peu adaptés à ce public ou saturés. L'objectif est d'améliorer l'accès aux offres de soins et d'hébergement pour ces publics, en renforçant les passerelles entre structures sociales et médico-sociales, par une meilleure connaissance réciproque, une mise en réseau et par la mise en place d'accompagnements renforcés.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 100 000 € pour la fiche action 10 :

- 30 000 € au profit de l'action portée par l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison fleurie à Feyzin, géré par l'association France horizon, et 40 000 € pour l'action portée par le FNDSA, qui bénéficient tous 2 d'un savoir expérientiel important dans le domaine de la grande précarité. Les 2 démarches visent à développer un réseau de partenaires adresseurs et accueillant le public cible. Dans ce contexte, les partenaires s'attachent à lever les freins à l'entrée en établissement par l'interconnaissance des acteurs à organiser et à suivre le parcours des personnes concernées ainsi qu'à permettre la réflexion autour de projets répondant aux besoins repérés,

- valorisation de la subvention attribuée à l'association les Petits frères des pauvres, pour un montant de 30 000 €, actions à destination de personnes âgées précaires et isolées visant à accroître la participation des personnes accompagnées (accueils réguliers, événements, sorties à la journée, séjours de vacances).

#### **11° - Action 11 : Placer le public en grande précarité au cœur de la démarche**

Les dispositifs existants ont souvent du mal à accompagner ces personnes qui connaissent de nombreuses ruptures de parcours rendant l'accès aux droits difficile, voire impossible. Afin d'adapter au mieux les actions et "aller vers" ce public souvent "invisible" pour l'action publique, la Métropole s'engage dans un dialogue continu avec les bénéficiaires de l'action sociale pour adapter ses dispositifs et définir des projets élaborés pour et par les usagers.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 142 000 € pour la fiche action 11, réparti comme suit :

- le projet de démarche participative de l'association Bagage'rue autour des problématiques rencontrées par les personnes vivant à la rue, notamment l'accès aux laveries, pour un montant de 10 000 €,

- la fabrique citoyenne portée par l'ECS de Saint-Fons, pour la mise en œuvre d'une démarche participative avec les habitants pour la poursuite des travaux autour de la création d'un nouveau lieu "la Tisserine", pour un montant de 14 000 €,

- le projet porté par l'association PasserElles buissonnières qui vise à permettre l'expression des femmes accompagnées par l'association pour favoriser l'émergence de solutions expérimentales de lutte contre la pauvreté pour un montant de 15 000 €,

- le projet porté par l'association les Petits frères des pauvres pour favoriser la participation des personnes accueillies et accompagnées pour un montant de 10 000 €,

- le projet proposé par l'association Entourage pour lutter contre l'isolement des personnes en précarité et favoriser l'engagement citoyen, à hauteur de 15 000 €,

- le projet porté par l'association le Secours populaire français afin de renforcer la participation des personnes accompagnées, vecteur d'intégration et d'émancipation citoyenne, pour un montant de 15 000 €,

- valorisation de la démarche d'ingénierie engagée autour de la participation des personnes concernées sur les volets du social et de l'insertion, pour un montant de 46 000 €,

- le déploiement d'une nouvelle action portée par la Métropole portant sur la capitalisation des démarches de participation des personnes concernées et le lancement d'une étude de préfiguration d'une démarche métropolitaine en lien avec les acteurs du territoire, pour un montant de 20 000 €.

#### **12° - Action 12 : Renforcer l'intervention de la prévention spécialisée**

Trois associations et 2 équipes métropolitaines assurent, auprès de 28 communes, la mission de prévention spécialisée. Trois mille huit cent vingt-trois jeunes ont été suivis par des équipes de prévention spécialisée en 2018. Malgré ces accompagnements, la proportion des jeunes en difficultés et en risque de marginalisation reste importante dans les communes comprenant des quartiers prioritaires en politique de la ville et des quartiers en veille active.

Le territoire métropolitain, malgré son dynamisme économique, reste fortement fracturé entre les communes du centre et de l'ouest et les communes du sud et de l'est, où se concentrent les difficultés sociales et une part importante de jeunes de moins de 25 ans. Les risques de "désaffiliation sociale" des jeunes vivant dans ces quartiers sont d'autant plus accrus dans cette période charnière entre 18 et 25 ans, de passage à l'âge adulte et d'entrée dans la vie active.

L'enjeu aujourd'hui en direction des jeunes adultes est de renforcer les actions "d'aller vers" les jeunes en grande précarité et de renforcer leur accompagnement dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle, en s'appuyant sur le maillage des acteurs locaux et des dispositifs existant sur le territoire.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 700 000 € pour la fiche action 12, réparti comme suit :

- 6 ETP d'éducateur de prévention rattaché aux territoires de Bron, Villeurbanne et Vénissieux, qui interviennent en binôme, en équipe mobile et 2 ETP de psychologue de rue, intervenant en binôme avec un éducateur de prévention sur les territoires de Lyon 5ème, 9ème, 7ème et 8ème, pour un montant de 350 000 €

- valorisation des postes d'éducateurs de prévention sur les territoires de Neuville-sur-Saône et de Lyon 9ème, pour un montant de 350 000 €

### **13° - Action 13 : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement**

Cette action vise à favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes en situation de vulnérabilité/précarité ou souffrant de problématiques de santé. Il est proposé de centrer cette action sur "l'accompagnement vers" et dans le logement des jeunes, intégré dans le cadre de la fiche action 1 de la stratégie pauvreté.

### **14° - Action 14 : Formation des professionnels sociaux et médico-sociaux**

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 179 046 € pour la fiche action 14 portant sur la formation des professionnels sociaux et médico-sociaux.

Les actions mises en œuvre dans la cadre de la stratégie pauvreté s'adressent à un public en situation de précarité et/ou situé aux interstices des politiques publiques. Afin d'adapter et d'améliorer la qualité de l'accompagnement des personnes mais aussi faire évoluer les pratiques professionnelles en fonction de l'évolution des besoins, la formation est un levier essentiel.

D'une part, il est proposé de poursuivre les formations autour du numérique et des droits des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) et droits sociaux associés pour que ces formations puissent être dispensées à l'ensemble des professionnels concernés par ces thématiques.

D'autre part, il est souhaité proposer 2 nouvelles formations à destination des professionnels sociaux et médico-sociaux de la Métropole et des partenaires :

- une formation autour de la participation des personnes concernées et du développement du pouvoir d'agir qui s'inscrit pleinement dans la continuité de la formation grande précarité organisée en juin 2021. Cette formation répond également aux enjeux de la fiche action 11 de la stratégie pauvreté, qui sont de placer l'utilisateur au cœur de la démarche et de donner la méthode et les outils aux acteurs pour engager la participation des personnes concernées à différents niveaux : développement du pouvoir d'agir, concertation, évaluation et co-construction,

- une formation autour de l'accompagnement des personnes souffrant de problématiques de santé psychique ou d'addiction. Cette formation a notamment été sollicitée par les professionnels associatifs et la Métropole lors du groupe de travail "accompagnement social et aller vers". Cette action s'inscrit dans l'objectif d'évolution constante des pratiques mais aussi dans la volonté de pouvoir évaluer ces actions avec les publics concernés.

### **15° - Action 16 : Prévenir et renforcer l'accompagnement des femmes en situation d'isolement, et/ou de précarité et/ou victimes de violence**

Cette action vise à renforcer l'efficacité dans la prévention et l'accompagnement des femmes en situation de fragilité et/ou d'exclusion. Pour lutter contre les violences conjugales, la précarité ou toutes autres formes d'exclusion pouvant toucher les femmes, la coordination partenariale et une meilleure prise en compte des spécificités de ce public sont nécessaires.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 382 468 € pour la fiche action 16 portant sur l'accompagnement des femmes en situation d'isolement, et/ou de précarité et/ou victimes de violence.

Cette enveloppe est répartie autour des actions suivantes :

- un temps d'accueil dédié aux femmes en grande précarité et/ou vivant à la rue par l'association LAHSO, à hauteur de 35 000 €,
- un dispositif d'accueil sans rendez-vous proposé par l'association VIFFIL aux femmes victimes de violence conjugale, en particulier sur les 3ème, 7ème, 8ème arrondissements de Lyon ainsi que sur la Commune de Saint-Fons, à hauteur de 49 000 €,
- le développement des permanences organisées par VIFFIL au bénéfice des femmes victimes de violence par la mise en place d'une équipe mobile, pour un montant de 50 000 €,
- la mise en place d'une équipe mobile d'appui et de formation des professionnels de la jeunesse, portée par l'Amicale du nid du Rhône (ADN69), pour renforcer la prévention et la lutte contre la prostitution des mineur(e)s. L'équipe mobile formera les professionnels à la compréhension du système prostitutionnel et apportera un appui aux équipes, sur des situations concrètes pour un montant de 50 000 €,
- un accueil de jour dédié aux femmes et proposition d'ateliers et d'animations à destination de ce public pour un montant de 20 000 € dont 10 000 € valorisés par la Métropole dans le cadre des subventions annuelles,
- une valorisation des subventions attribuées à l'ADN69, à VIFFIL, au CIDFF et à Femmes solidaires dans le cadre des subventions annuelles, pour un montant de 12 900 €,
- une valorisation des études et des diagnostics autour des violences conjugales réalisés par l'Agence d'urbanisme lyonnaise et de la coordination des actions, pour un montant de 27 068 €,
- une valorisation de la formation sur l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales, organisée dans le cadre de la mise en œuvre du PMS à destination des professionnels des MDM pour un montant de 5 000 €,
- une valorisation de la masse salariale en charge de l'accompagnement des femmes en situation de vulnérabilité pour un montant de 73 500 €,
- le déploiement d'actions autour de 3 volets, pour un montant estimé de 60 000 € :
  - . développer des actions "d'aller-vers" afin de lutter contre les situations des femmes en grand isolement, notamment des femmes en situation de grande précarité, âgées, etc.,
  - . développer une démarche de participation des femmes en situation de vulnérabilité : ateliers, groupe d'échanges, etc.,
  - . développer des espaces d'accueil dédiés aux femmes intégrant la question de l'hygiène, de l'isolement et de la santé mentale.

### **III - Modalités de versement des fonds au profit des associations concernées**

Les subventions inférieures au seuil de 23 000 € ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 503 191 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

b) l'attribution des subventions complémentaires de fonctionnement au vu de la durée des actions :

- à l'association Convergence France pour un montant de 40 000 € portant la totalité de la subvention à l'association à 140 000 €,

- au Foyer Notre Dame des sans-abris pour un montant de 100 000 € portant la totalité de la subvention à l'association à 200 000 €,

c) les conventions à passer entre la Métropole et l'État, ACOLEA, l'ALPIL, le MAS, le CCAS de Villeurbanne, l'Espace créateur de solidarités, l'ALIS, Habitat et humanisme, la Fondation dispensaire général de Lyon, VIFFIL, LAHSO, ALYNEA, la Maison des adolescents, le FNDSA, l'Association France horizon, l'Amicale du nid, Convergence France, Weavers,

d) - le principe de la valorisation, pour l'année 2021, d'actions existantes portées par la Métropole pour un montant de 2 514 775 €,

e) - l'avenant n° 4 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 à passer entre la Métropole et l'État portant sur le soutien financier de l'État et les engagements de la Métropole,

f) - la convention à passer entre la Métropole et l'État pour la mobilisation du Fonds national d'aide aux impayés locatifs,

g) - la mise à disposition de la plateforme d'orientation Géorienté auprès des structures sociales partenaires,

h) - la convention et l'avenant types de mise à disposition de l'application Géorienté ainsi que le règlement de mise à disposition et la charte d'utilisation à passer entre la Métropole et chaque structure sociale partenaire.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 2 594 020 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitres 011, 012, 017 et 65 - opérations n° 0P032O5642, 0P36O5742, 0P28O2408 et 0P36O5730.

**4° - Les recettes** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitres 017 et 74 - opération n° 0P032O5642, 0P36O5404 et 0P14O5694.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-267469-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021
---